



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL du SMEAT
du 25 juin 2008
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

2.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONREPOS-RIQUET DU SMEAT
MODIFICATION DU PERIMETRE DU SCOT

NOUVELLE DELIBERATION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mai à quatorze heures et trente minutes, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-François CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COHEN Pierre COQUART Dominique CROQUETTE Martine De FALETANS Gilles GERMAIN Louis GOIRAND Philippe	GRIMAUD Robert GUILLOT René MARCIEL Alexandre MAURICE Antoine MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VERGE Jean-Pierre ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FOURNIER Denis REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques
MURETAIN	
COLL Jean-Louis PARDILLOS José	DADOU Gilles DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARIF Abdelkader, représenté par M. MORIN
BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
FILLOLA Alain, représenté par Pierre COHEN
MERONO Claude, représenté par M. GERMAIN
TOUCHEFEU Claude, représentée par Mme CROQUETTE
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

BELLOUBET Nicole	FEDOU Maxime
BENYAHIA Daniel	GUERIN Philippe
BOUDOU Dany	GUTH Catherine
BRIANCON François	LOZANO Guy
CARLES Joseph	MANDEMENT André
CARNEIRO Grégoire	MARQUIE Bernard
CARREIRAS Joël	MATEOS Henri
COMMENGE Jean-Claude	MIRC Stéphane
CUJIVES Romain	RAYNAL Claude
DESCLAUX Edmond	SANCHEZ Francis
DUHAMEL Thierry	SIMON Michel
DUPLANTE Pierre	SOTTIL Alain
FABRE Jean-Michel	SUAUD Thierry
FAIVRE Claudia	VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GRIMBERT Georges
BOURG Jean-Claude	GUEGAN Raymond
CASSETA Jean-Baptiste	LAVIGNE Christian
CASSAGNE Jean-Claude	MICHEL Frances
CHAMBENOIT Yves	MIGUEL Henri
DAUVEL Philippe	MOGICATO Bruno
ESPIC Xavier	MORINEAU Christine
FERRE Christian	RIEUNAU Guy
GEIL-GOMEZ Sabine	SAINTE-MARIE Alain
GIL Danielle	SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 38	Votant : 44
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 44

Il est rappelé que la commune de Bonrepos-Riquet fait partie des communes qui ont adhéré au SMEAT et sont incluses dans le périmètre du SCoT depuis l'élargissement du syndicat intervenu en 2005 ; elle est située au nord-est du SMEAT, en limite du Syndicat Mixte du Nord Toulousain.

Par délibération du 20 décembre 2007, le comité syndical avait approuvé le retrait de cette commune du périmètre du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, sous réserve qu'elle rejoigne le Syndicat Mixte du Nord Toulousain.

En effet, la commune de Bonrepos-Riquet, qui ne faisait partie, auparavant, d'aucune communauté de communes, a sollicité son adhésion à la communauté de communes des Côteaux du Girou, laquelle est constituée de douze communes toutes incluses dans le périmètre du syndicat mixte du Nord Toulousain. Son adhésion à la communauté de communes des Côteaux du Girou ne peut donc se faire sans que la commune soit rattachée au SCoT Nord Toulousain, dont cette communauté de communes est membre.

Considérant que le SCOT Nord Toulousain fait partie de l'interSCoT et partage avec le SMEAT, au travers de la Charte de l'Aire Urbaine, le même projet de planification territoriale, il n'y avait pas lieu de s'opposer à cette demande de retrait qui entraîne modification du périmètre du SCoT.

Toutefois, la mention d'une réserve dans la délibération du 20 décembre 2007 a conduit la Préfecture à demander au SMEAT le retrait de cette délibération, dans la mesure où les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriale ne permettent que de dans délibérer dans le sens d'un accord ferme.

Il est également rappelé que cette modification du périmètre du SMEAT intervient alors que la révision du SCoT est dans sa première phase (finalisation du diagnostic). De ce fait, et compte tenu de la taille de cette commune, cette décision n'aura pas d'impact sur l'économie générale du futur SCoT ; elle ne requiert donc pas nouvelle de délibération sur les principes et les modalités de la révision du SCoT.

Il est donc proposé de retirer la délibération du 20 décembre 2007, et de prendre une nouvelle délibération approuvant le retrait de la commune de Bonrepos-Riquet, sachant que cette dernière a donné au SMEAT toute assurance sur sa volonté d'intégrer le périmètre du SCoT Nord Toulousain.

La présente délibération sera également notifiée aux collectivités membres du SMEAT qui auront trois mois pour se prononcer à leur tour sur cette demande de modification du périmètre du SCoT.

Le Comité syndical
Entendu le rapport de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, décide :

Article Premier

De retirer la délibération du 20 décembre 2007 relative au retrait du SMEAT de la commune de Bonrepos-Riquet.

Article 2 :

D'autoriser le retrait de la commune de Bonrepos-Riquet du périmètre du SMEAT.

Article 3 :

De demander à Monsieur le Préfet de procéder, en conséquence, à la modification du périmètre du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Article 4 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur le maire de Bonrepos-Riquet, à Mesdames et Messieurs les maires et présidents des collectivités membres du SMEAT, ainsi qu'à Monsieur le Président du syndicat mixte du Nord Toulousain et à Monsieur le Président du GIP InterSCoT de l'Aire Urbaine.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 27 juin 2008

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN